

Liberté Égalité Fraternité

## COMMUNES de BRAY-SUR-SOMME et FRICOURT

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, il sera procédé, du 6 mai au 3 juin 2022 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société APRC, relative au projet d'exploiter une plateforme logistrielle pour le stockage de marchandises diverses non dangereuses, soumise au régime de l'enregistrement, sur le territoire des communes de BRAY-SUR-SOMME et FRICOURT.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de BRAY-SUR-SOMME et FRICOURT et dans celles incluses dans son rayon d'affichage, à savoir : BÉCORDEL-BÉCOURT et MÉAULTE, ainsi que sur le site de la préfecture : http://www.somme.pref.gouv.fr / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres seront déposés aux secrétariats des mairies de BRAY-SUR-SOMME et FRICOURT, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit :

- en mairie de BRAY-SUR-SOMME :

du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures ;

- en mairie de FRICOURT:

les lundis de 9 heures 30 à 11 heures et les jeudis de 18 heures à 19 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit aux mairies de BRAY-SUR-SOMME et FRICOURT ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Les registres seront clos par les maires des communes de BRAY-SUR-SOMME et FRICOURT, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 12 avril 2022

Pour la préfète et par délégation, L'adjointe à la cheffe de bureau,

Isabelle GUEDRA